



# AULNE PHOTO-CLUB

## Règlement Intérieur

### **ARTICLE 1er : Cotisations.**

La saison photographique de l'association AULNE PHOTO-CLUB s'entend du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

La Cotisation annuelle du Photo-Club comprend :

La Cotisation propre à l'association. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est réduite de 25 % pour :

- les jeunes de moins de 21 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les conjoints de membres déjà adhérents,
- les nouveaux adhérents enregistrés après le 15 février.

Les Cotisations sont exigibles, au plus tard, le 30 septembre de chaque année.

La cotisation simple pour l'adhésion à l'association est fixée à 40,00 euros.(date de constitution de APC).

Une cotisation supplémentaire de 20,00 euros est demandée pour les formations à la chaîne de traitement numérique et photographie en studio dans la salle située à SAINT SEGAL.(AG extraordinaire du 06/10/2015)

Le règlement des cotisations donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.

### **ARTICLE 2 : Administration.**

Comme prévu dans les Statuts, le Photo-Club est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel est élu un bureau constitué d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.

Tout membre du Conseil d'Administration doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

### **ARTICLE 3 : Membre**

Pour être membre de l'Aulne Photo-club, il faut être à jour de sa cotisation. Une carte de membre personnalisée est délivrée à chaque membre dès sa première adhésion.

### **ARTICLE 4 : Assemblée Générale Ordinaire.**

L'assemblée Générale Ordinaire de l'Aulne Photo-Club se déroulera dans le courant du mois de septembre.

Les convocations à l'assemblée générale ordinaire peuvent de faire par voie de presse et, ou par courriel adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la date fixée de l'AG.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action.**

Liste non exhaustive du matériel mis à la disposition des Adhérents de l'Aulne Photo-Club, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours :

- Chaîne graphique (P.C., scanner, imprimante etc),
- Audiovisuel (diaporamas),
- Bibliothèque artistique et technique. Studio photo (Saint Ségal)

Les locaux, mis à la disposition de l'association par la municipalité de Lennon (29190), se situent Place de l'église de ladite commune.

### **ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation.**

Tout membre Actif ou membre d'honneur de l'Aulne Photo-Club, souhaitant utiliser les installations du Club, doit obligatoirement suivre une séance de présentation.

Cette séance a pour objet de présenter le cahier d'observations, le matériel et son mode d'emploi.

En ce qui concerne la bibliothèque, l'emprunt d'ouvrages, de revues, de fiches techniques, de médias devra se faire auprès du secrétaire, à défaut auprès de l'un des membres du Conseil d'administration, qui le consignera sur le registre prévu à cet effet. L'emprunteur s'engage à restituer la documentation empruntée dans un délai de deux semaines pour les revues et un mois pour les livres spécialisés.

### **ARTICLE 7 : Accès aux locaux du Club.**

L'accès aux locaux de l'Aulne Photo-Club est réservé aux personnes à jour de leur Cotisation pour la saison en cours.

Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période d'utilisation.

## **ARTICLE 8 : Mise à disposition des clés.**

Le Président de l'Aulne Photo-club est en possession de la clé du local de réunion, en accord avec la Mairie de LENNON.

Cette personne a signé une décharge impliquant sa responsabilité vis-à-vis des locaux .

Les utilisateurs des locaux peuvent s'adresser à lui pour disposer temporairement de la clé et sous leur responsabilité.

À la fin de la période d'utilisation de la salle, la clé devra être déposée dans la boîte aux lettres du Président ou d'un membre du bureau.

Idem, concernant les clés de la salle sise à SAINT SEGAL .

## **ARTICLE 9 : Respect des locaux.**

Chaque utilisateur doit obligatoirement assurer le nettoyage des locaux avant de quitter les lieux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

## **ARTICLE 10 : Cahier d'observations.**

Tout utilisateur doit obligatoirement noter :

- Son nom, la date, les heures d'arrivée et de départ, lors de son passage.
- Le type d'activités exercées (laboratoire, studio de prises de vues, chaîne graphique, audiovisuel, préparation d'exposition, ...).
- Les éventuelles anomalies constatées.

En cas de dysfonctionnement d'un des matériels, il est impératif de prendre contact avec un responsable du Conseil d'administration avant d'entreprendre des réparations.

## **ARTICLE 11 : Règles relatives au matériel.**

La répartition et la disposition des matériels doivent être scrupuleusement respectés. Il est strictement interdit de déplacer ou d'emprunter les différents appareils sans le consentement du conseil d'administration.

La copie de logiciels appartenant à l'Aulne Photo-Club est strictement interdite.

L'installation de logiciels par les adhérents sur les P.C. de l'Aulne Photo-Club est interdite.

## **Article 12 : Du bon usage du forum.**

Un forum est accessible via le site Internet du club. Tous les adhérents peuvent participer à la vie de ce forum en y postant des messages catégorisés en rubriques.

Dans le cas d'adhérents mineurs, l'accès au forum se fait sous l'unique responsabilité et sous le contrôle des parents.

En cas de manquement aux règles par le mineur, les dirigeants de l'association ne seraient être tenus pour responsables.

Les écrits publiés sur le forum se font sous l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

Sont interdits, tous propos ou injures à caractères racistes et xénophobes, tous propos politiques, tous propos ayant trait à l'homophobie, à la pornographie au sexism ou autres propos désobligeants.

En cas de manquement à cette règle, le conseil d'administration pourra se saisir ou être saisi par un adhérent.

Le cas échéant, les écrits seront effacés et leurs auteurs immédiatement bannis du forum.

## **Article 13 : Règles relatives à la protection des données numériques (RGPD).**

Conformément au règlement général sur la protection des données numériques, chaque adhérent est avisé de la collecte de certaines de ses données personnelles utiles à la gestion de l'association, à savoir :

Nom et prénom, date de naissance, adresse, téléphone (fixe et/ou mobile), adresse courriel, mots de passe (cryptés et individuels), descriptif matériel photo, sites web, adresses réseaux sociaux via le forum, pseudo et numéro de membre.

Chaque membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification de ses données personnelles soit sur le site de gestion de l'association, soit via les comptes membres du site, en utilisant ses code et mot de passe qui lui ont été remis lors de l'adhésion.

### **Durée de conservation des données :**

- Année en cours pour les membres actifs, les membres honoraires et les membres qui se sont signalés comme désirant rester adhérents.

- Toutes les données des membres ayant quittés l'association ou qui ne se seraient pas manifestés comme désirant rester adhérents, seront effacées des bases de données dans le mois qui suit l'assemblée générale.

## **Article 14 : Droit à l'image de l'adhérent**

La remise et la signature du présent document (règlement intérieur) à chaque adhérent de l'association, vaut consentement de l'intéressé pour la publication de photographies le représentant, sur le site internet de l'Aulne Photo-club (<http://www.aulne-photoclub.fr>) ainsi que sur les réseaux sociaux suivants : Facebook (@aulnephotoclub), Flickr et Instagram, dans le cadre exclusif des activités du club (sorties, animations, réunions et divers).

Ce consentement est valable jusqu'à démission de l'adhérent (voir art. 16).

L'adhérent qui désire faire valoir son droit à l'image en s'opposant à cette publication peut le faire expressément

par le formulaire dédié et disponible en ligne sur le site du club ou sur simple demande dudit formulaire à un membre du bureau.

Sur demande expresse de l'intéressé, les photographies désignées par lui et qui le représentent seront retirées des pages numériques concernées.

#### **Article 15 : Propriété intellectuelle.**

Les photographies prises par les adhérents au cours de la saison club et publiées sur le site internet ou les comptes de réseaux sociaux de l'association au titre de la communication ou lors d'expositions organisées par le club, restent la propriété du photographe.

Toutes images qu'ils présentent sont leurs œuvres originales et ils sont détenteurs des droits sur les images concernées.

Ils présentent les images librement sans rémunération ni contrepartie.

L'association s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

A ce titre, les adhérents qui désireront faire retirer une ou plusieurs images des réseaux sociaux et du site internet, pourront le faire en s'adressant expressément au bureau de l'association, lequel obtempérera à ladite demande.

#### **ARTICLE 16 : Démission du membre du club et non renouvellement d'adhésion**

Tout membre du club photo aura la possibilité de quitter l'association à son gré en envoyant une lettre de démission adressée au Président du club.

Il devra en outre restituer sa carte de membre, qui lui a été attribuée lors de son adhésion. Cette carte devra également être restituée au club en cas de non-renouvellement d'adhésion.

A sa demande express, les photos des expositions lui appartenant lui seront remises.

Lorsque le membre démissionnaire est l'auteur de photographies liées par convention entre l'Aulne Photoclub et un ou des organismes privés ou publics (expositions, publications sur réseaux sociaux, flyers, documents...), il ne pourra pas les récupérer ou les faire retirer le temps que dure la convention.

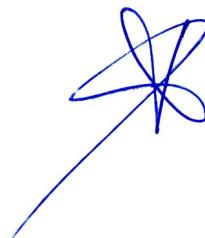
Fait à LENNON le **14 septembre 2012**.

Modifié en assemblée générale extraordinaire à LENNON le **06 octobre 2015**.

Modifié en assemblée générale extraordinaire à LENNON le **28 septembre 2018**.

Modifié en assemblée générale ordinaire à SAINT SEGAL le **6 octobre 2020**.

Pour le conseil d'administration :  
**Le Président**  
**Xavier PINCEDE**



Fait en deux exemplaires.

Pris connaissance par la remise d'un exemplaire à l'adhérent le :

Nom et prénom (civilement responsable(s) pour les mineurs) :

Signature :